



HÔTEL DE VILLE

Services financiers
N° Tél. 01.69.49.76.25
N/réf. : NDA/CP/CB/FB

DECISION N° 2008/297

OBJET : Réalisation d'un emprunt de 1 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT que le représentant de la personne publique a décidé de consulter 3 établissements bancaires, les établissements, CDC, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne,

Vu la proposition faite par la Caisse d'Epargne, à hauteur de 1 300 000 € euros,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville de Yerres contracte auprès de la Caisse d'Epargne un prêt d'un montant de 1 300 000 euros,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



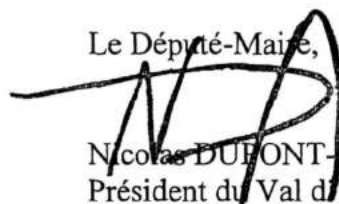
Article 2 : Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : fixe à 4.17%
- Périodicité : trimestrielle avec échéances constantes
- Frais dossier : 1 300 €

Article 3 : Monsieur le Député-Maire est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Yerres, le 12 décembre 2008

Le Député-Maire,



Nicolas DUFONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

